WITTELSHEIM

Secrétariat général
DY

ARRETE N°733/2026
PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Le Président de la délégation spéciale de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons modifié ;

Vu la demande formulée le 16 novembre 2016 par Monsieur Geoffroy GAILLARD, représentant des parents d'élèves de l'école maternelle du Centre, d'installer un débit de boissons temporaire lors du gouter festif du vendredi 4 décembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Geoffroy GAILLARD, représentant des parents d'élèves de l'école maternelle du Centre, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la cour de l'école maternelle du Centre, **le vendredi 4 décembre 2026 à partir de 16h00 et jusqu'à 18h00.**

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

WITTELSHEIM

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 19/11/2026

Président de la délégation spéciale

Gilles BERTHOLD

MAIRIE DE WITTELSHEIM * REPUBLIQUE FRANCAISE N°2 HAUT-RHIN *

ARRETE N°733/2026